Nations Unies ST/IC/2014/29

Secrétariat

18 décembre 2014

Circulaire*

Circulaire de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : **Modification des formalités à accomplir par les personnes qui n'ont pas la nationalité des États-Unis pour obtenir un permis de conduire et des examens à passer pour y faire ajouter la catégorie moto (« motorcycle endorsement »)**

1. La présente circulaire a pour objet de porter à la connaissance des fonctionnaires :

a) La teneur d'une note diplomatique émanée de la Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 9 octobre 2014, concernant les nouvelles formalités à accomplir pour obtenir un permis de conduire de la catégorie habilitant à conduire une moto (« motorcycle endorsement ») délivré par l'Office of Foreign Missions (voir annexe I);

b) Les nouvelles formalités à accomplir pour obtenir un permis de conduire délivré par l'Office of Foreign Missions des États-Unis dans les trois États de la zone métropolitaine (Connecticut, New Jersey et New York) (voir annexe II).

2. Les nouvelles formalités permettant d'obtenir un permis de conduire de la catégorie habilitant son titulaire à conduire une moto (« motorcycle endorsement ») prévoient que les candidats dont le permis moto original a été délivré selon des normes étrangères jugées par l'Office of Foreign Missions moins exigeantes que les normes appliquées par les différents États des États-Unis d'Amérique devront suivre des cours et passer un examen de conduite moto. Le Secrétariat en sera informé séparément et par écrit chaque fois que le cas se présentera. Le permis moto (« motorcycle endorsement ») est obligatoire pour conduire un cyclomoteur, un scooter ou une moto d'une cylindrée égale ou supérieure à 49 centimètres cubes.

* La présente circulaire, qui annule et remplace la circulaire ST/IC/2006/19, restera en vigueur jusqu'à nouvel ordre.

14-67560 (F) 221214 241214

Merci de recycler

3. Ces nouvelles formalités répondent à la volonté de s'assurer que les motocyclistes possèdent les qualifications de sécurité voulues pour conduire un deux-roues motorisé sans danger pour le public et pour eux-mêmes. Elles sont exposées dans l'annexe I de la présente circulaire.

4. Les formalités à accomplir pour obtenir un permis de conduire délivré par l'Office of Foreign Missions des États-Unis dans les trois États de la zone métropolitaine (Connecticut, New Jersey et New York) sont exposées dans l'annexe II de la présente circulaire.

Annexe I

Note de l'Office of Foreign Missions des États-Unis datée du 9 octobre 2014

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Département d'État des États-Unis a décidé, pour des raisons de sécurité publique et à l'issue de recherches approfondies sur la question, de modifier sa politique relative aux examens à passer pour obtenir un permis de conduire du Département d'État délivré par l'Office of Foreign Missions des États-Unis qui habilite son titulaire à conduire une moto aux États-Unis (« motorcycle endorsement »).

Cette politique permettait jusqu'à maintenant aux fonctionnaires des Nations Unies et à leurs personnes à charge remplissant les conditions requises pour se faire délivrer un permis de conduire du Département d'État et titulaires d'un permis étranger valide d'une catégorie les autorisant à conduire une moto d'une cylindrée égale ou supérieure à 250 centimètres cubes d'ajouter la catégorie moto (« motorcycle endorsement ») au permis de conduire délivré par l'Office of Foreign Missions, et ceci sans avoir à suivre de cours ou à passer d'examen supplémentaire. Cette politique disposait également que les fonctionnaires des Nations Unies et leurs personnes à charge remplissant les conditions requises pour se faire délivrer un permis de conduire du Département d'État qui n'étaient pas titulaires d'un permis étranger valide d'une catégorie les autorisant à conduire une moto d'une cylindrée égale ou supérieure à 250 centimètres cubes, mais qui souhaitaient ajouter la catégorie moto (« motorcycle endorsement ») au permis de conduire délivré par l'Office of Foreign Missions, devaient satisfaire aux conditions imposées aux conducteurs de moto débutants par l'État des États-Unis où ils résidaient.

Pour s'assurer que les motocyclistes possèdent les qualifications de sécurité nécessaires à la conduite d'une moto, le Département d'État a jugé indispensable, dans l'intérêt de la sécurité du public et des motocyclistes eux-mêmes, d'imposer aux candidats de suivre des cours et de passer des examens de conduite de moto lorsque, selon le jugement de l'Office of Foreign Missions, leur permis moto étranger a été délivré selon des normes moins exigeantes que les normes appliquées par les différents États des États-Unis. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en sera informé séparément et par écrit chaque fois que le cas se présentera.

La Mission des États-Unis saisit cette occasion d'exposer plus en détail la nouvelle politique du Département d'État régissant la délivrance de permis de conduire de la catégorie habilitant leur titulaire à conduire une moto (« motorcycle endorsement ») :

1. L'Office of Foreign Missions n'imposera pas d'examen supplémentaire si le candidat est titulaire d'un permis de conduire étranger valide d'une catégorie qui l'autorise à conduire une moto d'une cylindrée égale ou supérieure à 125 centimètres cubes; et si

2. Les normes des cours et examens de conduite de moto dans le pays où a été délivré le permis de conduire original du candidat sont équivalentes, selon le jugement de l'Office of Foreign Missions, à celles des États-Unis;

3. Si le candidat ne remplit pas les conditions prévues au paragraphe 1 ci-dessus, il devra réussir aux épreuves du cours « Basic Rider » de la Motorcycle Safety Foundation, qui est dispensé dans 48 États, ou d'un cours approuvé par l'État des États-Unis dans lequel il habite, sachant que tous ces cours satisfont aux normes fixées par la Motorcycle Safety Foundation ou les dépassent. Pour trouver l'école de conduite la plus proche du candidat et le calendrier de ses cours, les missions sont priées de consulter le site Web de la Motorcycle Safety Foundation à l'adresse www.msf-usa.org/students/aspx. Veuillez noter que le prix de ces cours varie suivant les États.

Il est rappelé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies que les fonctionnaires remplissant les conditions voulues ne sont tenus d'ajouter la catégorie moto (« motorcycle endorsement ») au permis de conduire délivré par l'Office of Foreign Missions que s'ils ont l'intention de conduire un cyclomoteur, un scooter ou une moto d'une cylindrée de 49 centimètres cubes ou plus. Pour conduire un deux-roues d'une cylindrée inférieure à 49 centimètres cubes, le permis de conduire ordinaire de la catégorie C suffit.

La Mission des États-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies remercie le Secrétariat de sa fidèle coopération avec le programme automobile du pays hôte.

Annexe II

Formalités d'obtention du permis de conduire pour les personnes qui n'ont pas la nationalité des États-Unis

État de New York

Obtention d'un premier permis

Les titulaires d'un visa de non-résident (y compris les titulaires d'un visa G-4) doivent présenter les pièces suivantes :

– Passeport;

– Visa délivré pour une durée d'au moins un an;

– Formulaire I-94;

– Carte de sécurité sociale américaine ou lettre d'exclusion délivrée par la Social Security Administration des États-Unis.

Il convient de présenter l'original de ces pièces, les photocopies n'étant pas admises.

Si le candidat présente une carte de sécurité sociale américaine, il devra réunir quatre autres points aux fins d'identification. Une liste des documents permettant de réunir les points requis pour l'identification est affichée sur le site Web du Department of Motor Vehicles de l'État de New York, à l'adresse www.dmv.ny.gov. Une carte d'identité ONU peut compter pour un point aux fins d'identification, mais *seulement pour son titulaire*. Le formulaire I-94 délivré au titulaire d'un visa G-4 étant normalement marqué « D/S » (« duration of status », c'est-à-dire « durée du statut »), la carte d'identité ONU doit avoir au moins six mois de validité restant à courir.

La lettre d'exclusion de la Social Security Administration des États-Unis *n'est pas prise en compte* pour l'identification. Il faudra aux personnes qui la présentent des pièces comptant trois autres points aux fins d'identification. Ce seront par exemple une carte de débit ou une carte de crédit, qui comptent chacune pour un point; ou une facture de service public ou de téléphone portable, qui comptent chacune pour un point.

Les personnes présentant une lettre d'exclusion (habituellement des personnes à charge) feront également l'objet d'une vérification supplémentaire sur place dans la base de données des services de l'immigration.

Pour les personnes à charge, le bureau de Midtown Manhattan du Department of Motor Vehicles de l'État de New York a convenu d'accepter une photocopie de la carte d'identité ONU du fonctionnaire faisant clairement apparaître la date d'expiration de cette carte. Le visa G-4 de la personne à charge doit comporter une annotation indiquant la relation entre cette personne et le fonctionnaire. S'il ne comporte pas d'annotation donnant le nom du fonctionnaire, la personne à charge devra présenter la carte d'identité ONU ou le visa et le passeport du fonctionnaire.

Renouvellement du permis de conduire

Un premier permis est délivré pour une période de huit ans. Le renouvellement porte sur huit ans. Pour renouveler un permis de conduire de l'État de New York, le candidat doit présenter à nouveau passeport, visa et formulaire I-94 (avec au moins six mois restant à courir). Le permis de conduire de l'État de New York à renouveler suffit pour les autres points requis pour l'identification.

Connecticut

Obtention d'un premier permis

Les personnes qui souhaitent obtenir un premier permis de conduire du Connecticut doivent se rendre à un des bureaux (« hub office ») du Department of Motor Vehicles. On trouvera une liste de ces bureaux sur le site Web du Department of Motor Vehicles du Connecticut à l'adresse www.ct.gov/dmv.

Les titulaires d'un visa de non-résident (y compris les titulaires d'un visa G-4) doivent présenter les pièces suivantes :

– Passeport, visa et formulaire I-94, auquel il leur faudra ajouter une pièce d'identité supplémentaire. Le site Web du Department of Motor Vehicles du Connecticut donne une liste des documents supplémentaires admissibles. La carte d'identité ONU, bien qu'elle n'apparaisse pas sur cette liste, constitue un document supplémentaire admissible;

– Carte de sécurité sociale américaine ou lettre d'exclusion délivrée par la Social Security Administration des États-Unis.

Il convient de présenter l'original de ces pièces, les photocopies n'étant pas admises.

La lettre d'exclusion de la Social Security Administration des États-Unis *n'est pas prise en compte* pour l'identification. Il faudra aux personnes qui la présentent une pièce comptant un autre « point aux fins d'identification ». Le site Web du Department of Motor Vehicles du Connecticut, consultable à l'adresse www.ct.gov/dmv, donne une liste des documents pouvant servir aux fins d'identification.

Les personnes présentant une lettre d'exclusion (habituellement des personnes à charge) feront également l'objet d'une vérification supplémentaire sur place dans la base de données des services de l'immigration. Si la réponse de ces services se fait attendre, le candidat sera prié de revenir au même bureau à une date ultérieure. Les permis de travail sont admis.

Le candidat est tenu par ailleurs de produire deux courriers provenant de sources différentes et attestant qu'il réside dans le Connecticut, tels que facture de téléphone, contrat de location, etc. Ces pièces doivent dater de moins de 90 jours.

Renouvellement du permis de conduire

Pour renouveler son permis de conduire, le candidat n'est tenu de présenter que son permis de conduire du Connecticut en cours de validité, qui suffit pour l'identification.

New Jersey

Obtention d'un premier permis

Les titulaires d'un visa de non-résident (y compris les titulaires d'un visa G-4) doivent présenter les pièces suivantes :

– Passeport, visa et formulaire I-94;

– Carte de sécurité sociale américaine ou lettre d'exclusion délivrée par la Social Security Administration des États-Unis.

Il convient de présenter l'original de ces pièces, les photocopies n'étant pas admises.

Si le candidat présente une carte de sécurité sociale américaine, il ne lui faut plus qu'un point supplémentaire pour l'identification. Une liste des documents permettant de réunir les points requis pour l'identification est affichée sur le site Web de la New Jersey Motor Vehicle Commission, à l'adresse www.state.nj.us/mvc. Une carte d'identité ONU peut compter pour un point.

La lettre d'exclusion de la Social Security Administration des États-Unis *n'est pas prise en compte* pour l'identification. Il faudra aux personnes qui la présentent des pièces comptant deux points supplémentaires aux fins d'identification. Les personnes présentant une lettre d'exclusion (habituellement des personnes à charge) feront également l'objet d'une vérification supplémentaire dans la base de données des services de l'immigration, dont elles attendront le résultat sur place. Un permis de travail compte pour un point.

Le candidat est tenu par ailleurs de produire une preuve de résidence dans le New Jersey, telle que facture de téléphone, contrat de location, etc. Cette pièce doit être au nom du candidat.

Renouvellement du permis de conduire

Aux personnes titulaires d'un formulaire I-94 marqué « D/S » (« duration of status », c'est-à-dire « durée du statut »), le New Jersey délivre un permis valide pendant 1 an et 90 jours. Pour le renouveler, elles doivent présenter à nouveau passeport, visa et formulaire I-94, ainsi que le permis de conduire du New Jersey à renouveler, avec en outre une pièce comptant un point pour l'identification (carte de sécurité sociale américaine, carte de retrait bancaire ou relevé bancaire). Le permis sera renouvelé pour une période de 1 an et 90 jours.